

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du cinquième alinéa de l'article 91 du Règlement est complétée par les mots :
« ou à tout député qui en fait la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés non-inscrits ont le droit eux aussi d'exprimer leur position sur une motion de rejet préalable.